

Observation 187 du 07/03/2023

Madame le commissaire enquêteur,

L'étude acoustique pour ce projet a été réalisée sur la base du projet de norme NFS 31-114. Ce projet de norme est resté à l'état de projet lorsque le groupe d'experts de l'AFNOR en charge de cette norme s'est auto-dissous en 2017 sans finaliser ses travaux. Il s'agit donc d'une norme qui n'existe pas et cette étude aurait du être basée sur la norme NFS 31-010, beaucoup plus protectrice pour les riverains, entre autres.

Pour un projet avec des éoliennes d'un tel gigantisme qui peut avoir un impact dévastateur pour les riverains, il est essentiel qu'une étude acoustique sérieuse soit réalisée.

Un avis défavorable s'impose.

Cordialement,

Frederic Gauthey